



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°113-2020

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 712-2 et R 719-79 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université de Bretagne Sud ;

Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT à la présidence de l'Université le 30 juin 2020 par délibération du conseil d'administration n°27-2020 ;

Vu l'élection de Monsieur Gilles BEDOUX en qualité de vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en charge de la Formation et de l'Innovation pédagogique par délibération de la CFVU le 15 juillet 2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles BEDOUX, vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en charge de la Formation et de l'Innovation pédagogique, à effet de signer au nom de la Présidente tout acte et toute décision,

A l'exception :

- Des actes de recrutement et de gestion des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires de l'Etat pour lesquels la Présidente d'Université a reçu délégation de pouvoir de la Ministre chargée de l'Enseignement supérieur ;
- Des actes de recrutement et de gestion des agents non titulaires recrutés par la Présidente sur les ressources propres de l'établissement ;
- Des conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle.

ARTICLE 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou du délégataire.

ARTICLE 4 : La présente délégation fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT